

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires	S201

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L4221-1,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1110-1, L1424-1 et L1424-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le quatrième Plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement pour la période 2021-2025,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Plan régional santé environnement,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 mars 2022 approuvant le CPER 2021-2027 et notamment son volet santé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment son programme S201 « Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 51 950 € à l'Université d'Angers pour la mise en place d'un dispositif d'évaluation de l'ambition Territoire universitaire de santé Sarthe Anjou Mayenne, pour un montant subventionnable de 53 000 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 51 950 €.

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'APPROUVER

la modification de l'intitulé de l'opération n° 23D06444, comme suit « Favoriser l'accompagnement des territoires notamment dans le domaine de la santé ».

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 20 000 € à l'opération n° 23D06444 (en complément des 100 000 € déjà affectés dans le cadre des affectations votées par délibération des Commissions permanentes du 7 juillet et du 17 novembre 2023) afin de poursuivre les actions déjà initiées et d'en assurer des nouvelles.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Antoine CHÉREAU, Philippe HENRY.